

Orientation

7/9

CLAP

FICHE N° 122 i

Version : 2

Directive 97/23/CE

Mots clés :

AEM

Approbation européenne

Matériau

Document de contrôle

Référence directive :

Annexe I § 4- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

24/03/2000

Accepté par le CLAP :

24/03/2000

Sujet : EES matériaux – Certificat matière

Question :

Est-ce qu'un matériau, fabriqué selon une norme ou tout autre spécification publiquement disponible, pour lequel une approbation européenne de matériaux (AEM) est disponible, mais dont les certificats matière ne font référence qu'à la norme ou la spécification sur la base de laquelle l'AEM a été prononcée, peut être utilisé pour la fabrication d'un équipement dans le cadre de la directive équipements sous pression ?

Réponse :

Oui, si l'AEM ne comporte aucune prescription technique additionnelle à la norme ou à la spécification.

Le certificat matière doit respecter les exigences du point 4.3 de l'annexe I (voir également CLAP 12 - Orientation 7/5).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.